CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté modifiant l'arrêté concernant l'octroi des facilités de stationnement pour les véhicules des personnes à mobilité réduite

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement,

arrête :

Article premier L'arrêté concernant l'octroi des facilités de stationnement pour les véhicules des personnes à mobilité réduite, du 17 mai 2006, est modifié comme suit :

Art. 2

Abrogé

Art. 2 [1]Le présent arrêté entre en vigueur le 1er février 2026.

[2]Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 19 janvier 2026

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, C. GRAF

La chancelière, S. DESPLAND